



PRÉFET DE LA GIRONDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale des routes
Atlantique

Arrêté n° 2024-gir-029 du **12 AVR. 2024**
Portant réglementation temporaire de la circulation pour des
travaux d'entretien sur l'A63, l'A660 et la RN250

Le préfet de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;
- Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne Guyot préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** le dossier d'exploitation ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 8 avril 2024 de Monsieur le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 8 avril 2024 de Monsieur le commandant de la CRS autoroutière d'Aquitaine ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 8 avril 2024 de Monsieur le commandant de la Direction départementale de sécurité publique de Gironde ;
- Vu** l'avis favorable du 26 mars 2024 de Monsieur le directeur d'Atlandes ;
- Vu** l'avis favorable du 18 mars 2024 de Monsieur le président du conseil départemental de la Gironde ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 8 avril 2024 de Monsieur le maire de la commune de Cestas ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 8 avril 2024 de Monsieur le maire de la commune de Mios ;

Vu l'avis réputé favorable au 8 avril 2024 de Monsieur le maire de la commune de Biganos ;
Vu l'avis réputé favorable au 8 avril 2024 de Monsieur le maire de la commune de Le Barp ;
Vu l'avis réputé favorable au 8 avril 2024 de Monsieur le maire de la commune de Belin Beliet ;
Vu l'avis réputé favorable au 8 avril 2024 de Monsieur le maire de la commune de Salles ;
Vu l'avis réputé favorable au 8 avril 2024 de Monsieur le maire de la commune de Marcheprime ;
Vu l'avis favorable du 27 mars 2024 de Madame la maire de la commune de Le Teich ;
Vu l'avis réputé favorable au 8 avril 2024 de Madame la maire de la commune de Gujan Mestras ;
Vu l'avis réputé favorable au 8 avril 2024 de Monsieur le maire de la commune de La Teste de Buch ;

Considérant qu'en raison des travaux d'entretien de chaussée, d'assainissement routier, de signalisation horizontale, des dépendances vertes, sont programmés sur les sections de l'A63, de l'A660 et de la RN250, sur les communes de Cestas, Mios, Biganos, Salles, Le Teich, Gujan Mestras et la Teste de Buch, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

Arrête

Article 1 : afin de permettre la réalisation des travaux ci-dessus cités,

- **du lundi 15 avril 2024 de 9h00 au mardi 16 avril 2024 à 6h00 :**

Fermeture de l'aire des Gargails Ouest

La circulation peut être interdite sur l'aire de repos des Gargails Ouest (PR18+440) de l'autoroute A63, impliquant la fermeture de la bretelle d'entrée sur l'aire, sauf besoins du chantier.

- **du lundi 15 avril 2024 de 21h00 au mardi 16 avril 2024 à 6h00 :**

Fermeture de la section courante de l'A63 entre les échangeurs n°24 et n°23, sens Bordeaux-Bayonne

La circulation peut être interdite sur l'A63, sens Bordeaux-Bayonne, entre l'échangeur n°24 de Pierroton (PR11+530) et l'échangeur n°23 de Marcheprime (PR21+700) impliquant la fermeture de la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°24 de Pierroton, la fermeture du tourne-à-gauche (TAG) situé sur le passage supérieur (RD 211) sens Bordeaux-Bayonne et la fermeture de l'aire des Gargails Ouest, sens Bordeaux-Bayonne, sauf besoins du chantier.

Les usagers en provenance de l'A63 se dirigeant vers Bayonne sont alors déviés par la bretelle de sortie de l'A63 sens Bordeaux/Bayonne dans l'échangeur n°24 (PR 11+400) de Pierroton, la RD 211, la RD1250, la RD5, la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bordeaux/Bayonne dans l'échangeur n°23, puis l'A63 en direction de Bayonne.

Les usagers en provenance de la RD211 se dirigeant vers Bayonne sont alors déviés par la RD1250, la RD5, la bretelle d'entrée de l'A63, sens Bordeaux/Bayonne, dans l'échangeur n°23, puis l'A63 en direction de Bayonne.

- **du mardi 16 avril 2024 de 21h00 au jeudi 18 avril 2024 à 6h00 :**

Fermeture de la section courante de l'A63 entre les échangeurs n°23 et n°21, sens Bordeaux-Bayonne

La circulation peut être interdite sur l'A63, sens Bordeaux-Bayonne, entre l'échangeur n°23 de Marcheprime (PR 20+930) et l'échangeur n°21 de Salles (PR 36+900) impliquant la fermeture de la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°23 de Marcheprime, la bretelle de liaison A660/A63 dans l'échangeur n°22 sens Arcachon/Bayonne, sauf besoins du chantier.

Les usagers en provenance de l'A63 se dirigeant vers Bayonne sont alors déviés par la bretelle de sortie de l'A63 sens Bordeaux/Bayonne dans l'échangeur n°23 (PR20+745) de Marcheprime, la RD5, la RD1010, la RD3, la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bordeaux/Bayonne dans l'échangeur n°21, puis l'A63 en direction de Bayonne.

Les usagers en provenance de l'A63 se dirigeant vers Arcachon sont alors déviés par la bretelle de sortie de l'A63 sens Bordeaux/Bayonne dans l'échangeur n°23 (PR20+745) de Marcheprime, la RD5, la RD216, la bretelle d'entrée de l'A660 sens Bordeaux-Arcachon dans l'échangeur n°1, puis l'A660 en direction d'Arcachon.

Les usagers en provenance de l'A660 se dirigeant vers Bayonne sont alors déviés par l'A63 sens Bayonne-Bordeaux, la bretelle de sortie de l'A63 sens Bayonne-Bordeaux dans l'échangeur n°23 de Marcheprime, (PR20+745), la RD5, la RD1010, la RD3, la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bordeaux-Bayonne dans l'échangeur n°21 de Salles, puis l'A63 en direction de Bayonne.

Fermeture de la section courante de l'A660 entre les échangeurs n°22 et n°1 sens Bordeaux-Arcachon

La circulation peut être interdite sur l'A63, sens Bordeaux-Arcachon, entre l'échangeur n°22 de Beauchamps (PR 0+000) et l'échangeur n°1 (PR5+360 de Mios, impliquant la fermeture de la bretelle de liaison de l'A63/A660 dans l'échangeur n°22 en direction d'Arcachon.

Les usagers en provenance de Bayonne (A63) se dirigeant vers Arcachon sont alors déviés par l'A63 sens Bayonne-Bordeaux, la bretelle de sortie dans l'échangeur n°23 (PR21+540) de Marcheprime, la RD5, la RD216, la bretelle d'entrée de l'A660 sens Bordeaux-Arcachon dans l'échangeur n°1, puis l'A660 en direction d'Arcachon.

- **du jeudi 18 avril 2024 de 21h00 au vendredi 19 avril 2024 à 6h00 :**

Fermeture de la section courante de l'A63 entre les échangeurs n°24 et n°25, sens Bayonne-Bordeaux

La circulation peut être interdite sur l'A63, sens Bayonne-Bordeaux, entre l'échangeur n°24 de Pierroton (PR12+520) et l'échangeur n°25 de Cestas (PR 5+030) impliquant la fermeture de la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°24 de Pierroton, et la fermeture des tourne-à-gauche (TAG) de la bretelle de sortie et celui situé sur le passage supérieur (RD 211), sens Bayonne-Bordeaux, sauf besoins du chantier.

Les usagers en provenance de l'A63 se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la bretelle de sortie de l'A63 sens Bayonne-Bordeaux dans l'échangeur n°24 (PR12+520) de Pierroton, la RD 211, la RD1250, la RD214 puis la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bayonne-Bordeaux dans l'échangeur n°25, puis l'A63 en direction de Bordeaux.

Les usagers en provenance de l'A63 se dirigeant vers Cestas Pierroton sont alors déviés par le tourne-à-droite, demi-tour au giratoire de la ZA de Cestas, puis la RD211 en direction de Cestas Pierroton.

Les usagers en provenance de la RD 211 se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la RD211, demi-tour au giratoire de la ZA de Cestas, puis la RD 211, la RD1250, la RD214 puis la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bayonne-Bordeaux dans l'échangeur n°25, puis l'A63 en direction de Bordeaux.

Fermeture de l'aire de Cestas-Bordeaux Est, sens Bayonne-Bordeaux

La circulation peut être interdite sur les bretelles d'entrée et de sortie de l'aire de repos de Cestas Bordeaux sur l'A63, sens Bayonne-Bordeaux, sauf besoins du chantier.

Les véhicules ou ensembles de véhicules dont la hauteur est inférieure à 2,75 mètres, se dirigeant vers Bordeaux, peuvent utiliser le Passage Inférieur sous l'A63 assurant la communication entre les deux aires de services Est et Ouest. Ils sont alors déviés par le passage inférieur de l'A63 vers l'aire de repos de Cestas-Bordeaux Ouest, l'A63 en direction de Bayonne, la bretelle de sortie de l'A63 sens Bordeaux-Bayonne dans l'échangeur n°24 de Pierroton, la RD211, la RD1250, la RD214, le giratoire, la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bayonne-Bordeaux dans l'échangeur n°25, puis l'A63 en direction de Bordeaux

Les véhicules ou ensembles de véhicules dont la hauteur est supérieure à 2,75 mètres se dirigeant vers Bordeaux sont alors stationnés sur l'aire de repos de Cestas-Bordeaux Est de l'A63 durant les horaires de travaux

- **du lundi 22 avril 2024 à 21h00 au mardi 23 avril 2024 à 6h00 :**

Fermeture de la section courante de l'A660 entre les échangeurs n°5 et n°3, sens Arcachon-Bordeaux

La circulation peut être interdite sur l'A660, sens Arcachon-Bordeaux, entre les échangeurs n°5 de La Hume (PR22+290) et n°3 du Teich (PR15+830) impliquant la fermeture de la bretelle d'entrée de la RN250 dans le demi-échangeur de l'Hôpital et des bretelles d'entrée de l'A660 sens Arcachon-Bordeaux dans les échangeurs n°5 de La Hume et n°4 de Césarée, sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers Bordeaux, sont alors déviés par le giratoire, le passage supérieur de l'A660, la route des Lacs (RD652), l'allée de Bordeaux (la RD260), la RD 650E1, la bretelle d'entrée de l'A660, sens Arcachon-Bordeaux, dans l'échangeur n°3 du Teich, puis l'A660 en direction de Bordeaux.

Au niveau de l'échangeur n°4, les usagers se dirigeant vers Bordeaux, sont alors déviés par le passage supérieur de l'A660, le giratoire, la RD 650E3, l'allée de Bordeaux (la RD260), la RD650E1, la bretelle d'entrée de l'A660, sens Arcachon-Bordeaux dans l'échangeur n°3 du Teich, puis l'A660 en direction de Bordeaux.

Les usagers en provenance de l'hôpital se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la route Ambroise Paré, l'avenue de l'Europe, le giratoire, l'avenue de l'Europe, la RD652, la RD260, la RD650e1, puis l'A660 en direction de Bordeaux.

- **du mardi 23 avril 2024 à 21h00 au mercredi 24 avril 2024 à 6h00 :**

Fermeture de la section courante de l'A660 entre les échangeurs n°3 et n°1, sens Arcachon-Bordeaux

La circulation peut être interdite sur l'A660, sens Arcachon-Bordeaux, entre les échangeurs n°3 du Teich (PR16+350) et n°1 de Mios (PR5+620) impliquant la fermeture des bretelles d'entrée de l'A660 sens Arcachon-Bordeaux dans les échangeurs n°3 du Teich et n°2 de Biganos, sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la RD650E1, l'allée de Bordeaux (la RD260), la rue de Nezer, l'avenue de la côte d'argent (RD650), la RD3E13, la RD3, le passage supérieur de l'A660

dans l'échangeur n°2 de Biganos, la RD3 en direction de Mios, la RD216, la bretelle d'entrée de l'A660 dans l'échangeur n°1 de Mios, puis l'A660 en direction de Bordeaux.

Au niveau de l'échangeur n°2, les usagers se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la RD3 en direction de Mios, la RD216, la bretelle d'entrée de l'A660 dans l'échangeur n°1 de Mios, puis l'A660 en direction de Bordeaux.

- **du mercredi 24 avril 2024 à 9h00 au jeudi 25 avril 2024 à 6h00 :**

Fermeture de l'aire des Gargails Est

La circulation peut être interdite sur l'aire de repos des Gargails Est (PR19+400) de l'autoroute A63, impliquant la fermeture des bretelles d'entrée et de sortie, sauf besoins du chantier.

Les usagers sont dirigés vers l'aire de Cestas-Bordeaux Est.

- **du mercredi 24 avril 2024 à 21h00 au jeudi 25 avril 2024 à 6h00 :**

Fermeture de la section courante de l'A63 entre les échangeurs n°23 et n°24, sens Bayonne-Bordeaux

La circulation peut être interdite sur l'A63, sens Bayonne-Bordeaux, entre l'échangeur n°23 de Marcheprime (PR 21+400) et l'échangeur n°24 de Pierroton (PR 12+000) impliquant la fermeture de la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°23 de Marcheprime, sens Bayonne-Bordeaux, sauf besoins du chantier.

Les usagers en provenance de l'A63 se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la bretelle de sortie de l'A63 sens Bayonne-Bordeaux dans l'échangeur n°23 (PR 21+540) de Marcheprime, la RD5, la RD1250, la RD211, la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bayonne-Bordeaux dans l'échangeur n°24, puis l'A63 en direction de Bordeaux.

Les usagers en provenance de la RD5 se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la RD1250, la RD211, la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bayonne-Bordeaux dans l'échangeur n°24, puis l'A63 en direction de Bordeaux

- **du jeudi 25 avril 2024 à 21h00 au vendredi 26 avril 2024 à 6h00 :**

Fermeture de la section courante RN250 entre l'échangeur n°5 (La Hume) et le giratoire de Bisserié dans les deux sens de circulation

La circulation peut être interdite sur la RN250 dans les deux sens de circulation, entre l'échangeur n°5 de la Hume (PR21+980) et le giratoire de Bisserié (PR41+852), impliquant la fermeture de la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°5 sens Bordeaux-Arcachon et de la bretelle d'entrée dans l'échangeur de l'Hôpital sens Arcachon-Bordeaux, sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers Arcachon sont alors déviés par la route des lacs (RD652), l'avenue de l'aérodrome, le boulevard de Cazaux (RD112), puis la RN250 en direction d'Arcachon.

Les usagers en provenance d'Arcachon se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par le boulevard de l'industrie, l'avenue de l'aérodrome, la route des lacs (RD652), puis l'A660 en direction de Bordeaux.

Les usagers en provenance de l'hôpital se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la route Ambroise Paré et l'avenue de l'Europe, le giratoire, la bretelle d'entrée de l'A660 dans l'échangeur n°5 de la Hume, puis l'A660 en direction de Bordeaux.

Article 2 : en cas de problèmes techniques ou météorologiques rencontrés les nuits du lundi 15 avril 2024 à 21h00 au vendredi 19 avril 2024 à 6h00, et les nuits du lundi 22 avril 2024 à 21h00 au vendredi 26 avril 2024 à 6h00, les mêmes dispositions peuvent être reconduites chaque nuit de 21h00 à 6h00, du lundi 13 mai 2024 à 21h00 au vendredi 17 mai 2024 à 6h00.

Article 3 : les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée. La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux travaux sont assurées la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde – CEI de Mios).

Article 4 : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde et affiché en mairie de Cestas, Mios, Biganos, Marcheprime, Le Barp, Belin-Beliet, Salles, Le Teich, Gujan Mestras et la Teste de Buch par les soins de mesdames et messieurs les maires.

Article 5 :

- Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture de la Gironde ;
- Monsieur le président du conseil départemental de la Gironde ;
- Monsieur le directeur général d'Atlandes ;
- Mesdames et Messieurs les maires des communes de Cestas , de Mios, de Biganos , de Le Barp, de Belin Beliet, de Salles, de Marcheprime, de Le Teich, de Gujan Mestras, de la Teste de Buch ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le Général commandant le Groupement de la Gendarmerie de la Gironde ;
- Monsieur le commandant de la C.R.S autoroutière Aquitaine ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le préfet
Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Justin BABILOTTE